

LOIS

LOI n° 2019-89 du 13 février 2019 autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part (1)

NOR : EAEJ1733574L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, signé à Bruxelles le 5 octobre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 2019.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2019-89.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 615 ;

Rapport de Mme Olga Givernet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1026 ;

Discussion et adoption le 5 juillet 2018 (TA n° 156).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 646 (2017-2018) ;

Rapport de M. Raymond Vall, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 264 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 265 (2018-2019) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 7 février 2019 (TA n° 58, 2018-2019).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.